

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE PHASE CANDIDATURE</p>

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
TRANSFORMATION DE L'ANCIEN LYCEE EN GROUPE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
-
COMMUNE DE GUENANGE**

A. Collectivité passant le marché

Ville de Guénange - 1 place de l'Hôtel de Ville - 57310 GUENANGE - Tél : 03.82.82.64.39
Email : guenange.mairie@guenange.com

B. Mode de passation

Marché de maîtrise d'œuvre passé selon le mode de sélection du concours restreint sur esquisse conformément à l'article 8 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 88, 89 et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent règlement peut être téléchargé sur : <https://eurolegales.marches-demat.com>

C. Objet de la consultation

Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la TRANSFORMATION DE L'ANCIEN LYCEE EN GROUPE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE A GUENANGE
L'ouvrage sur lequel porte la mission de maîtrise d'œuvre appartient à la catégorie « réhabilitation et construction neuve d'ouvrage de bâtiment ».

Mission de base de maîtrise d'œuvre complète au titre de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 :
DIAG/REL + ESQ + APS + APD + PRO + ACT + DET + VISA + AOR

Missions optionnelles :

OPC, EXE complète et CEM

Lieu d'exécution : 6 rue Mozart - 57 310 GUENANGE

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **2 500 000 € HT**

D. Description succincte du projet :

L'équipement comprendra principalement :

- Une école maternelle pour l'accueil de 164 élèves composées au minimum de :
 - o 4 salles de classes
 - o 1 salle de jeux
 - o Salle de propreté avec espace douche
 - o Espace repos
 - o Locaux rangement
 - o Espace extérieur (cour/préau, espace de jeux)
- Une école élémentaire pour l'accueil de 185 élèves environ composée de :
 - o 11 ou 12 salles de classes
 - o Sanitaires filles et garçons
 - o Locaux rangements
 - o Espace extérieur (cour/préau, espace de jeux)
- Un accueil périscolaire pour l'accueil de 60 enfants environ composé de
 - o Un office propre avec livraison repas
 - o Un office sale avec local poubelles et sortie vers l'extérieur
 - o Salle activité/repas des grands

- Salle activité/repas des petits
- Salle de repos des petits
- Salle de jeux
- Sanitaires filles/garçons
- Locaux rangements
- Espace extérieur (cour, préau, espace de jeux ...)
- Administration pour la partie administrative
 - 2 bureaux de direction (1 pour scolaire associé à une salle de classe et 1 pour périscolaire)
 - Une salle de réunion
 - Un bureau d'accueil pour les parents
 - Une salle professeur avec office
 - sanitaires pour les professeurs et parents
 - Locaux rangements

E. Classification CPV

71200000-0 : Services d'architecture

71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

71230000-9 : Services d'organisation de concours d'architecture

F. Calendrier prévisionnel

Le marché de maîtrise d'œuvre à l'issue du concours, sera conclu pour une durée prévisionnelle de **30 mois** à compter de la date de notification du présent marché.

G. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

H. Modalités de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaires seront payées dans un délai global fixé par la réglementation en vigueur au moment de l'exécution du marché.

Les prestations faisant l'objet du marché de maîtrise d'œuvre, sont susceptibles, à l'issue du concours, de faire l'objet de subventions.

I. Forme juridique du groupement

La mairie souhaite que l'équipe de maîtrise d'œuvre soit constituée au minimum d'un architecte inscrit à l'ordre des architectes et d'un ou plusieurs bureaux d'études. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement présenter les compétences suivantes :

- Structures ;
- Fluides / CVC / Thermique / Electricité / SSI ;
- Acoustique ;
- Economie de la construction.

La forme de groupement souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire (l'architecte devra être mandataire du groupement), en vue de la bonne exécution du marché (responsabilité des cotraitants ou du mandataire en cas de défaillance d'un des membres), conformément à l'article 45 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur, tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le maître d'ouvrage autorise les architectes à présenter leur candidature en agissant, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de mandataire d'un groupement. Seuls les bureaux d'études peuvent se présenter dans plusieurs groupements.

Si le mandataire fait appel à des sous-traitants, il devra les lister et les déclarer (formulaire DC4).

J. Langue de rédaction des candidatures – Unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées intégralement en langue française.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

K. Organisation de la consultation

1^{ère} phase : phase candidature

Après une analyse synthétique et descriptive des candidatures par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le jury examinera les compétences, moyens et références des candidats, ainsi que la conformité administrative des dossiers de candidature. Suite à cela, il formulera un avis motivé qui sera consigné dans un procès-verbal.

Trois candidats seront admis à participer à la seconde phase du concours sur la base des critères de sélection suivants :

1. Compétences du candidat et des membres du groupement ;
2. Adéquation des références avec le projet, qualité architecturale, technique et paysagère ;
3. Contenu de la lettre de motivation et de la note méthodologique ;

La décision d'admission des candidats sera prise par le maître d'ouvrage suite à l'avis du jury.

2^{ème} phase : phase offre

Concours sur esquisse : les candidats retenus disposeront au minimum de 40 jours pour élaborer leur projet. Suite à la pré-analyse réalisée par l'AMO, le jury émettra un avis sur les prestations des candidats et proposera un ou plusieurs lauréats en fonction des critères suivants :

➤ Valeur technique de l'offre, qui sera analysée sur la base suivante :

1. Architecture (insertion dans le site, adaptation au terrain et à son environnement, traitement des abords et accessibilité au bâtiment - qualité architecturale, volumétrie et expression des façades, orientation).
2. Qualité d'usage et de fonctionnement (respect du programme, respect des surfaces, respect de l'organisation fonctionnelle des locaux, qualité d'usage, fluidité).
3. Qualité technique et environnementale (prise en compte des principes de développement durable, choix et pérennité des matériaux, choix sur les moyens de production de chaleur, de traitement d'eau, de traitement d'air, facilité d'exploitation et de maintenance).
4. Economie générale du projet (compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux).
5. Délai d'exécution des études (délai global pour les études).

Le choix du ou des lauréat(s) sera fait par le maître d'ouvrage suite à l'avis du jury.

Après avoir désigné le ou les lauréats du concours, un avis de résultat de concours sera publié.

Par la suite, une négociation pourra être réalisée entre le pouvoir adjudicateur et le ou les lauréat(s) du concours, afin de conclure le marché de maîtrise d'œuvre.

L. Prime accordée aux candidats

Les candidats admis à concourir bénéficieront d'une prime de **8 000 € HT**. Celle-ci constituera un acompte sur honoraires pour l'équipe lauréate. En cas de remise de prestations non-conformes ou incomplètes, une réduction, voire la suppression de la prime pourra être décidée. En effet, le conseil municipal attribue le marché et autorise le versement des primes sur proposition du jury. Il

faut noter également que la notification du marché au titulaire ne vaut pas validation automatique de la phase esquisse.

M. Justificatifs et pièces à fournir

Les dossiers de candidatures comprendront sous format papier :

1. La lettre de candidature (formulaire DC1) complétée et signée par le candidat ;
2. La déclaration du candidat (formulaire DC2) complétée pour chaque membre de l'équipe ;
3. Le formulaire DC4 à compléter en cas de sous-traitance ;
Le candidat veillera à utiliser la dernière version mise à jour des formulaires DC1, DC2, DC4 disponibles sur le site du Ministère des Finances :
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
4. En cas de non signature du DC1, une attestation sur l'honneur signée par le candidat et ses cotraitants / sous-traitants le cas échéant, actant le fait qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun cas d'interdiction de soumissionner (article 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015) et qu'il(s) est/sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés... ;
5. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
6. Extrait K-bis ;
7. Un fascicule comprenant :
 - ✓ Une lettre de motivation (1 page A4) et note méthodologique (3 page A4 maximum), présentant l'organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, les moyens et le rôle de chaque membre, permettant de justifier des compétences exigées.
 - ✓ Pour le ou les architecte(s), un dossier de références d'opérations de complexité, d'échelle ou de contexte équivalent (6 pages A3 recto maximum – 1 référence par planche), avec les projets jugés les plus représentatifs, avec présentation illustrée (maître d'ouvrage, localisation, année de réalisation, montant des travaux, coût/m², etc.) ;
8. Une affiche format A1 (verticale ou horizontale) mettant en exergue 2 ou 3 références significatives du ou des architecte(s) du groupement uniquement, avec des photographies, des vues en plan, des insertions, ainsi que le maître d'ouvrage, la localisation, l'année de réalisation, le montant des travaux et la surface.

NB : Les formats indiqués ci-dessus doivent être respectés par le candidat, sous peine de se voir pénalisé lors du jugement du dossier.

N. Adresse de remise des candidatures

Il est préférable, au vu des formats exigés, que les candidatures soient envoyées sous pli scellé contenant toutes les pièces demandées précédemment.

Elles seront soit:

- adressées par voie postale sous pli recommandé avec avis de réception ;
- déposées contre récépissé.

à l'adresse suivante :

**A l'attention de Monsieur le Maire
Ville de Guénange
1 place de l'Hôtel de Ville
57310 GUENANGE**

Avec la mention :

(Nom du mandataire et adresse)

« CONCOURS - Mission de maîtrise d'œuvre pour la TRANSFORMATION DE L'ANCIEN LYCEE EN GROUPE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE à GUENANGE »

CANDIDATURE NE PAS OUVRIR »

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Mardi	8h30 - 12h00	13h30 - 18h00
Mercredi	8h30 - 12h00	FERMÉ
Jeudi	8h30 - 12h00	13h30 - 17h30
Vendredi	8h30 - 12h00	13h00 - 16h00

Les dossiers qui ne seraient pas remis sous plis fermés ou qui seraient délivrés après la date et l'heure limites seront jugés irrecevables et éliminés.

Il est à noter que le format papier est à privilégier au vu des formats demandés pour les prestations.

Les plis électroniques sont remis à l'adresse suivante : <https://eurolegales.marches-demat.com>

O. Date limite de remise des candidatures

15 / 12 / 2017 à 12h00

P. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des dossiers.

Toute demande de renseignements complémentaires sera écrite et devra parvenir :

Renseignements techniques et administratifs : Ville de Guénange - 1 place de l'Hôtel de Ville - 57310 GUENANGE - Tél : 03.82.82.64.39 - Email : guenange.mairie@guenange.com

-

Une réponse écrite sera adressée dans les mêmes termes aux candidats. Il ne sera répondu à aucune question orale.

Q. Instance chargée des procédures de recours

Instance à contacter pour obtenir les renseignements concernant les modalités de recours et/ou pour introduire un recours : Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - 67000 STRASBOURG - Tél : 03 88 21 23 23

R. Date de l'envoi de l'avis d'appel public à candidatures
13/11/2017